### **ALLOCATIONS DE RECHERCHE DOCTORALE octroyées par la Nouvelle Société Francophone d’Athérosclérose (NSFA)**

**REGLEMENT**

La Nouvelle Société Francophone d’Athérosclérose,

- résolue à poursuivre ses efforts de promotion des travaux de recherche biomédicale portant sur l’athérosclérose menés à partir de ses fonds et attribuant chaque année à cette fin, des allocations de recherche de fin de thèse,

- décide que des **Allocations de Recherche de fin de thèse** seront attribuées chaque année, selon les dispositions du présent règlement.

**Article 1 - Objet**

Les allocations de recherche de fin de thèse de la NSFA permettent de finaliser un travail de recherche aboutissant à la soutenance d’une thèse effectuée dans une université française (en France).

**Article 2 – Thème et nature du projet**

Les travaux soutenus par la NSFA porteront sur le thème de « L’athérosclérose » (aspects : lipides, inflammatoires, hémostase-vasculaires dans l’athérogenèse et l’athérothrombose).

**Article 3 – Durée et montant**

La subvention **(2091,85** € bruts mensuels, conformément au décret n°2009-464 du 23 avril 2009 et à l'arrêté du 1er Juillet 2010 fixant le montant de la rémunération) est destinée à finaliser un projet de recherche devant faire l’objet d’une thèse de sciences. Cette subvention est non-renouvelable et non cumulable avec d’autres allocations ou salaires. Ces financements prennent la forme d’un CDD, géré par la NSFA, d’une durée allant **de 3 à 6 mois maximum.**

**Article 4 - Conditions de participation**

Peuvent faire acte de candidature tous les doctorants justifiant d’une inscription universitaire en troisième année de thèse. Ils peuvent soumettre leur candidature sans condition de publication ou d’article soumis préalable.

Le candidat devra mentionner dans le dossier de candidature la soumission à d’autres sources de financement et s’engagé à communique au Jury l’éventuelle acceptation de sa candidature par une autre organisation.

**Article 5 - Dossier de participation**

L’appel d’offre de l’allocation de fin de thèse sera affiché sur le site de la NSFA. Le dossier de candidature est à télécharger à partir de ce site : <http://www.nsfa.asso.fr/> et sera soumis en ligne a l’adresse courriel indiquée sur le site.

La date limite de réception des dossiers sera indiquée dans l’affiche d’allocations de fin de thèse publié sur le site de la NSFA.

**Article 6 - Jury**

Les Lauréats seront sélectionnés par un Jury disciplinaire, indépendant et souverain. La composition de membres du jury est fixée chaque année. L’attribution de l’allocation de fin de thèse relève de la seule décision du jury.

Le jury organise librement ses travaux et ses délibérations. Il arrête, en toute indépendance et au regard de l’objet défini à l’article 1 du présent règlement, les bénéficiaires de l’allocation de fin de thèse.

La composition du Jury sera communiquée une semaine après la clôture de la réception de dossiers par la NSFA. La composition du Jury tient compte de l’expertise nécessaire à l’analyse des dossiers et de l’absence de conflits d’intérêt avec les candidatures envoyés à la NSFA.

**Article 7 – Publication des résultats**

L’évaluation des candidatures par le Jury sera faite dans un premier temps sur dossier puis une audition des candidats sélectionnés qui se tiendra le **17 juin 2025** sous format mixte (à Biarritz ou en visioconférence), permettra de définir les lauréats. Seront affichés sur le site de la NSFA.

**Article 8 - Engagements du lauréat**

En acceptant l’allocation, le lauréat s’engage à :

* + ne pas accepter un autre financement pour le même projet ou sur la même période. Cependant, par dérogation à l’article 9 du contrat d’allocataire de recherche, les services centraux du MESR ont confié aux rectorats, si il y a accord de la part du directeur du laboratoire et/ou directeur de thèse, la possibilité d’autoriser les allocataires à bénéficier d’un complément d’allocation, qui ne peut être qu’un service de moniteur (Monitorat d’Initiation à l’Enseignement Supérieur).
  + donner son accord à la communication des résultats publiés de son étude, en totalité ou de façon partielle, par la NSFA.

**Article 9 – Rapport et publications du lauréat**

A l’issue de la soutenance de la thèse, le rapport se soutenance devra être adressé au secrétariat de la NSFA.

Toute publication sur ce travail devra mentionner le nom de la Nouvelle Société Francophone d’Athérosclérose.